

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2023-142

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°58.121 au 15 décembre 1958 relatif à la circulation routière

et notamment les articles R110-1, R 110-2 et R411-1 à R411-32 du Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021.

Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande du 10 juillet 2023 de l'entreprise GCMV pour FREE SAS 12 rue de la Ferronnerie 81200 Mazamet.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'Entreprise FREE SAS est autorisée à effectuer des travaux de création d'une tranchée de 234 ml et d'une pose de trois chambres L2T sis, route de Tresses 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu le 30 août 2023.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux réalisés sous trottoir, sous chaussée, sous accotement. La circulation se fera manuellement ou par feux tricolores de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes :

Travaux sur chaussée :

- Découpage de la chaussée par sciage

- Remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau - 0,25 m de la chaussée finie par compactage.

- Couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 % de ciment, granularité 0/20 classe 1

- Enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 80 à 120 m² de gravillon 4/6

- couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure,

épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70

collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4, cylindrage ;

Travaux sur trottoirs :

- reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux, découpe si nécessaire par sciage au niveau des accès riverains et reconstruction à l'identique.

Travaux sous accotement :

* à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée,

- remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur.

ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.

* en rive de chaussée.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons (signalisation appropriée).

ARTICLE 6

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut, ou en cas de dégradation, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 7

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'entreprise FREE SAS.

Le 29 août 2023

Le Maire,

Thierry GENETAY

